



Ottawa, le 24 janvier 2007

AVIS DES DOUANES 07-001

Documentation d'importation (B3) Codage pour les marchandises provenant de Ceuta et Melilla

1. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a ajouté Ceuta et Melilla à ses codes pays de référence.
2. Les importations de Ceuta et Melilla doivent être codées en entrant le code de l'ISO, soit le code « EA », dans les champs n° 12 – Pays d'origine et n° 13 – Lieu d'exportation du B3, *Douanes Canada – Formule de codage*. Le code de devise à inscrire dans le champ n° 17 est « EUR » (euro européen).
3. Pour toute question sur la façon de remplir le formulaire B3, veuillez vous adresser au :

Gestionnaire
Politique de déclaration en détail et de rajustement
Division de la politique commerciale
Direction des programmes de l'observation et
de la frontière
Agence des services frontaliers du Canada

Téléphone : 613-941-3123
Télécopieur : 613-954-3577

4. Pour toute question sur le statut d'origine des marchandises ou les accords commerciaux, veuillez vous adresser à :

Unité des négociations et de la politique de l'origine
Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Direction des programmes commerciaux
Agence des services frontaliers du Canada

Téléphone : 613-957-4351
Télécopieur : 613-954-5500

5. Pour toute autre question, veuillez vous adresser à :

Division des relations commerciales européennes
Affaires étrangères et Commerce international Canada

Téléphone : 613-996-2727
Télécopieur : 613-944-0034

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada